

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 5 Octobre, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien HUET, le Maire.

Etaient présents : Mrs Didier DUBOIS, Jean FRAYSSE, Patrice LEFFRAY, Cédric BODEREAU, Jean-Claude BESNARD et Mmes Patricia RIVOIRE, Catherine WEISS, Julie HEURTELOUP et Aurélie COURCELLE

Date de convocation : 28/09/2017

### Ordre du jour :

- Redevance occupation du domaine public Orange
- Budget Principal : DM imputation Factures Orange (Enfouissement des réseaux)
- Budget Assainissement : Admission en non-valeur
- Facturation assainissement collectif : facture annuelle unique (abonnement et taxe)
- Indemnités du receveur
- Modification statuts L.B.N.
- Approbation rapport 2016 SIAEP Brains Souigné
- Taxe d'aménagement 2018 : Pas de délibération
- Bilan 15 août 2017 : Pas de délibération
- Affaires diverses

### **Redevance Occupation du domaine public Orange**

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux,

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour **l'année 2017** selon les tarifs suivants :
  - 38.05 € le km d'artère souterraine
  - 50.74 € le km d'artère aérienne
- De réviser ces montants annuels au 1er janvier de chaque année en application de dispositions de l'article R20-53 du Code des postes et des télécommunications électroniques.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

***Délibération n°20171001***

## **DM N°4 : Imputation budgétaire Factures Orange (Enfouissement des réseaux)**

Monsieur le Maire présente les 2 factures Orange relatif à l'enfouissement des réseaux.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin d'imputer ces factures au bon article, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°4 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	204	204132	-16 950.00 €	
INVESTISSEMENT	204	20422	+16 950.00 €	

### ***Délibération n°20171002***

#### **Admission en non-valeur Budget 81400**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 15 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice 2014

Référence de la pièce	Objet	Montant
2014-R-6-32-1	Taxe assainissement	10.00 €

#### **Article 2 :**

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10.00 euros.

#### **Article 3 :**

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

### ***Délibération n°ASS20171001***

#### **DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 81400**

Suite à l'admission en non-valeur du 05/10/2017,

Vu le budget primitif 2017 adopté le 02/03/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	65	6542	+10.00 €	
FONCTIONNEMENT	014	706129	-10.00 €	

### ***Délibération n°ASS20171002***

#### **Facturation Assainissement**

Suivant la délibération du 25 octobre 2006, la facturation de l'assainissement était réalisée en 2 parties (1 pour l'abonnement et 1 pour la consommation). Le Trésor Public ne prend à sa charge à partir de 2017 que l'envoi d'une facture. De ce fait, l'envoi de la deuxième facture serait à la charge de la collectivité.

A partir de 2017, afin de ne pas supporter ce nouveau coût, Monsieur le Maire propose que la facturation de l'assainissement soit réalisée une unique fois et en novembre de chaque année. Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 octobre 2006

### ***Délibération n°ASS20171003***

#### **Indemnités du receveur**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la fin de mandat des élus, par 10 voix pour et 0 contre

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe CHAIGNEAU, Receveur municipal

De lui accorder également 100 % de l'indemnité de confection des documents budgétaires

### ***Délibération n°20171003***

#### **Modification des statuts L.B.N.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017 prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

ACCEPTE, à l'unanimité, la modification des statuts telle que définie ci-dessous, à savoir :

#### **TRANSFERT DES COMPETENCES SUIVANTES DU BLOC DES COMPETENCES OPTIONNELLES DANS LE BLOC DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

##### C-Déchets ménagers et assimilés

L'intérêt communautaire est reconnu pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (ménages et collectivités). Cette compétence comprend la collecte des déchets ménagers, la collecte sélective en points de recyclage, avec prise en charge des conteneurs, la collecte sélective en déchetteries, créées et gérées par la communauté de communes (enlèvement, tri, recyclage). Gestion des déchetteries existantes et création d'une nouvelle sur la commune de Saint Denis d'Orques.

##### D-Création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage

#### **PRISE DE COMPETENCE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 :**

##### E-GemaPi

#### **TRANSFERT DES COMPETENCES SUIVANTES DU BLOC DES COMPETENCES FACULTATIVES DANS LE BLOC DES COMPETENCES OPTIONNELLES :**

##### Construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire (à charge de la communauté de communes)

L'implantation d'équipements sur les sites de Brûlon et Chantenay-Villedieu, du fait de leur position géographique ainsi que de l'importance du tissu associatif, mérité d'être prise en charge par la communauté de communes.

- Construction et gestion de gymnases à Loué et à Coulans sur Gée, compte tenu de la présence d'élèves de primaire et de secondaire.
- Exploitation de la base aquatique de Loué dont la communauté de communes est propriétaire

#### **TRANSFERT DES COMPETENCES SUIVANTES DU BLOC DES COMPETENCES OPTIONNELLES DANS LE BLOC DES COMPETENCES FACULTATIVES :**

##### Assainissement non collectif

Prise en charge des études préalables d'assainissement « Eaux usées » : diagnostic des installations collectives et zonage, exceptés les frais d'enquête publique.  
Création et gestion du Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) directement par la communauté de communes ou en souscrivant des contrats avec des entreprises ou d'autres collectivités (syndicat mixte fermé) :

#### ***Délibération n°20171004***

#### **Approbation rapport 2016 SIAEP Brains/Souliigné**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du rapport annuel du délégataire Véolia relatif à l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine les termes de ces rapports.

#### ***Délibération n°20171005***

#### **Mise en accessibilité de l'école et de la garderie ETS Leguy**

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise LEGUY relatif à la mise en accessibilité de l'école et de la garderie.

Devis N°DE2804	Montant HT : 1 045,00 €
Devis N°DE2803	Montant HT : 2 439,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces devis.

#### ***Délibération n°20171006***

#### **Mise en accessibilité de l'école et de la garderie SARL HEURTELOUP**

Julie HEURTELOUP sort de la salle.

Monsieur le Maire présente les devis de la SARL HEURTELOUP relatif à la mise en accessibilité de l'école et de la garderie.

Devis N°1504	Montant HT : 1 320,00 €
Devis N°1505	Montant HT : 3 934,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces devis.

#### ***Délibération n°20171007***

## **Mise en accessibilité de l'école et de la garderie EUROVIA**

Julie HEURTELOUP revient dans la salle.

Monsieur le Maire présente le devis de la société EUROVIA relatif à la mise en accessibilité de l'école et de la garderie.

Devis N°17SRU02115

Montant HT : 1 574.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce devis.

### ***Délibération n°20171008***

#### **DM N°5 budget principal 71400**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal suite à son entretien avec Monsieur FALOURD lui informant du montant (34 866 €) qui sera titré par le Conseil Général relatif à l'enfouissement des réseaux,

Vu le budget primitif 2017 adopté le 02/03/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°5 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	204	204132	+1 900.00 €	
FONCTIONNEMENT	011	615228	-1 900.00 €	
INVESTISSEMENT	021	021		+1 900.00 €
FONCTIONNEMENT	023	023	+ 1 900.00 €	

### ***Délibération n°20171009***

#### **Devis SARL 2LG Mise en place d'un chauffe-eau à la mairie**

Monsieur le Maire Présente le devis n°DE0048 de la SARL 2LG d'un montant de 510.00 € pour la mise en place d'un chauffe-eau à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### ***Délibération n°20171010***

### **DM N°6 budget principal 71400**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget alloué au chapitre de charges de personnel et frais assimilés est insuffisant pour mandater les opérations attribuées à ce chapitre,

Vu le budget primitif 2017 adopté le 02/03/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°6 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	011	615228	-600.00 €	
FONCTIONNEMENT	012	6411	+430.00 €	
FONCTIONNEMENT	012	6453	+170.00 €	

### ***Délibération n°20171014***

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.